



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026/136 Objet : Actualisation du tableau des emplois

Séance du jeudi 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 22 mai 2026, se sont réunis au nombre de 32, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de
membres

En exercice : 39
Présents à la
séance : 32
Excusés
représentés : 7

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Céline Fourti, Denis Chartier, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Stéphane Raffalli, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Magali Lourtil-Martinelli à Virginie Orus, Christophe Fouley à Sonia Benameur, Claudine Lechopier à Etienne Combrisson, Carole Diaz à Hafida Khamari, Sophie Kelkoula à Magaly Lefebvre, Souad Medani à Serge Mercieca, Kykie Basseg à Nicolas Garcia

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, par 30 voix Pour et 9 Absentions, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
28 mai 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/136

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Ressources Humaines

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°2026/114 du Conseil municipal du 28 avril 2026 relative à la mise à jour du tableau des emplois,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

CONSIDERANT que la gestion des emplois communaux nécessite une adaptation régulière du tableau des effectifs, notamment en fonction des besoins de la collectivité au regard de ses objectifs en matière de gestion des emplois et des compétences ainsi que des mouvements de personnel,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les emplois permanents du personnel communal,

CONSIDERANT que l'avis préalable du Comité Social Territorial n'est pas requis dans la mesure où le poste supprimé par la présente délibération est occupé par un agent contractuel (CAA Lyon 19LY00420 du 28.01.2021),

APRES DELIBERATION

DECIDE la création :

- Deux emplois permanents de médiateurs (H/F) sur le grade d'adjoint territorial d'animation, à temps complet ;
- Un emploi permanent de chargé de mission stratégie financière et fiscale (H/F) sur les grades d'attaché territorial, et de rédacteur territorial à temps complet ;
- Un emploi non permanent de chargé de mission Administration Générale (H/F) sur le grade d'attaché, à temps non complet de 25 heures hebdomadaires (accroissement temporaire d'activité d'une durée d'un mois à compter du 1^{er} juin 2026), dont la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 778, indice

2026/

majoré 645, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DECIDE la suppression :

- Un poste de technicien chargé de la maintenance et de la prévention des ERP (Etablissements Recevant du Public), dans l'intérêt du service.

PRECISE que les emplois permanents vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
8 ABSTENTIONS
(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoura, S. Medani,
K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre)
ET 1 VOIX CONTRE
(C. Tisserand)

Pour expédition conforme
Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 29 mai 2026

Publié le : 29 mai 2026

Notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr



